

DEPARTEMENT

ARDECHE

République Française  
Nom de l'assemblée

ROSIERES

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 9

**Votants:** 13

**Séance du lundi 19 juillet 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 12 juillet 2021, s'est réuni sous la présidence de Matthieu SALEL.

**Sont présents:** Matthieu SALEL, Marie-Hélène CHOTIN, Francis CHABANE, Jean-Claude BLANC, Manon REYNOUARD, Josette BARAILLE, Virginie MOUSSELIN, Anthony CHARBONNEYRE, Nathalie GEORGES

**Représentés:** Nadine PIERRARD, Eric POUGET, Régine LEMESRE, Raoul L'HERMINIER

**Excuses:**

**Absents:** Edouard LEVEUGLE, Géry BEDAGUE

**Secrétaire de séance:** Manon REYNOUARD

---

Objet: DEPARTEMENT - Transfert de Voirie - DE 2021 033

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la construction du giratoire et du créneau de dépassement le long de la RD 104. Travaux comprenant un élargissement de la RD 104 sur un linéaire de 1000 m entre le giratoire à la sortie de la commune de Rosières, et la réalisation de quatre contre allées.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Conseil Départemental, service des routes, de transférer du domaine public départemental les contre allées de 1 361 mètres ainsi que les dispositifs d'assainissements des eaux pluviales s'y rattachant dans le domaine public routier de la commune de Rosières.

Il précise également que cet échange s'effectuerait sans compensation financière.

Après avoir entendu le Maire,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Est d'accord avec le transfert des quatre contre allées et les dispositifs d'assainissements des eaux pluviales du domaine public départemental au domaine public routier de la commune.

Et l'autorise à signer tous les documents nécessaires a ce transfert

Objet: ENQUETE PUBLIQUE - Lancement d'une procédure de déclassement d'une partie de la VC n°5 - DE 2021 034

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une partie de la VC n° 5 sis au lieu-dit Les Vernades n'est plus utilisée par le public depuis de nombreuses années,

Considérant la demande de Monsieur ROUX d'intégrer dans son patrimoine une partie de cette VC n° 5 non utilisée,

En raison de sa non-utilisation par les usagers, cette partie de VC n° 5 est devenue inutile.

Compte tenu de la désaffectation de cette partie de la VC n°5 susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique permettant le déclassement de cette partie de VC n° 5

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré,

**Considérant** la non-utilisation par le public de cette partie de VC n° 5,

- **Décide** de lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier communal de cette portion de voie sise au lieudit Les Vernades.
- **Demande** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Objet: DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - DE 2021\_035

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant *que le bon fonctionnement des services périscolaire implique le recrutement d'un agent contractuel,*

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 26 Août 2021 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil et surveillance de la **garderie scolaire, de la cantine scolaire et l'entretien des locaux scolaire.**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une **durée déterminée d'une durée maximale de trois ans**. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une **durée maximale de six ans**.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier du diplôme de CAP Petite Enfance. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,**

**Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,**

**Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Objet: DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PARMANENT - Contrat a durée Indéterminée - DE 2021 036

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant *que le bon fonctionnement des services périscolaire implique le recrutement d'un agent contractuel,*

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 02 Septembre 2021 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **d'entretien des locaux.**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de

**l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

**A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.**

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet: DELIBERATION DE PRINCIPE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER - DE 2021\_037

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ***l'article 3 I. 1° et/ou l'article 3 I. 2°***

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe et ou Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, dans les conditions fixées par l'article 3 I.1° *et/ou* l'article 3 I. 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS DE LA VOIRIE - Saison 2021 - DE 2021 038

Comme les années précédentes, entre le 01 juillet au 31 août, les agents de la voirie effectueront des heures supplémentaires les week-end, et les marchés estivaux.

Sauf imprévu, ces heures se répartiront de la manière suivante :

**1 - Luc THERAUBE**

a) **8 Marchés Estivaux** à 1 h 30 soit 12h .

b) **Fête Forraine du 15 aout (samedi et dimanche)** 2 h soit 4 h

**2- Bruno HURTREZ**

a) **8 Marchés Estivaux** à 1 h 30 soit 12h

b) **7 Week-end (samedi et dimanche)** à 1 h / jour soit 14 h.

c) **Fête Forraine du 15 aout (samedi et dimanche)** 2 h / jour soit 4 h

Après délibération le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- accorde le paiement des heures supplémentaires suivant le barème des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents :**

**Bruno HURTREZ pour 30 h - Luc THERAUBE pour 16 h.**

Objet: ADRESSAGE - MISE A JOUR DU LISTING - DE 2021 039

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 octobre 2017 créant l'adressage sur le territoire de la commune.

Rappelle également les deux dernières délibérations en date du 26/11 et du 24/03 créant les dénominations de 5 voies supplémentaires.

Il propose de réactualiser le listing créer en 2017 en intégrant ces nouvelles dénominations.

Les noms des rues de la commune sont présentés au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité des membres présents et représentés, considérant l'intérêt que représente la dénomination des rues et places publiques pour la commune :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voie communales (liste ci-dessous)

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTE les dénominations suivantes :

- 1 - Avenue André Jean
- 2- Chemin Cayrayre
- 3- Chemin Côte Laffont
- 4- Chemin d'Augnac
- 5- Chemin de Baume
- 6- Chemin de Bel Air
- 7- Chemin de Chamandre
- 8- Chemin de Charonne
- 9- Chemin de Châteauneuf
- 10- Chemin de Gounelle
- 11- Chemin de Jolibert
- 12- Chemin de la Domerguerie
- 13- Chemin de la Fénerie
- 14- Chemin de la Mare aux Anges
- 15- Route de la Martinette
- 16- Chemin de la Passerelle
- 17- Chemin de la Raschache
- 18- Chemin de la Traverse
- 19- Chemin de Mercoire
- 20- Chemin de Mondafonne
- 21- Chemin des Chautards
- 22- Chemin des Combes
- 23- Chemin des Vignes
- 24- Chemin du Bergognoux
- 25- Chemin du Bouchet
- 26- Chemin du Saut du Loup
- 27- Chemin du Serre
- 28- Chemin du Suet
- 29- Traverse du Roure
- 30- Impasse de Gerbaudy
- 31- Impasse de l'Ancien Pont**
- 32- Impasse du Ruisseau
- 33- Impasse de la Ribeyre
- 34- Impasse de Sauvagnac
- 35- Impasse des Boundes
- 36 - Impasse des Cades**
- 37- Impasse des Galets
- 38- Impasse de Pigautier
- 39- Impasse des Salelles
- 40- Impasse des Vernades
- 41- Impasse des Vignes
- 42- Impasse du Bosc

43-Impasse du Devès  
44-Impasse du Pont de Blajoux  
45-Impasse de la Planche  
46-Impasse du Saut du Loup  
47-Impasse des Costes  
48-Impasse du Vieux Chautards  
49-Impasse le Sablas  
50-Impasse les Plaines  
51-Impasse Maison-Neuve  
52-Impasse des Gras  
53-Impasse Verdeyre  
54-Montée de la Ravatière  
55-Montée des Bambous  
56-Place de l'Eglise  
57-Place du Roure  
58-Route d'Aubenas  
59-Route de Balbiac  
60-Route de Bruguet  
61-Route de Chapias  
62-Route de Genette  
63-Route du Grangeon  
64-Route de Joyeuse  
65- Place du Chatus  
66-Route de l'Escourby  
67-Route de l'Estourels  
68-Route de l'Estrade  
69-Route de la Charve  
70-Route de la Crotte  
71-Route de la Marre  
72-Route de Laurac  
73-Route de Nuelle  
74-Route de Ribeyre-Bouchet  
75-Route de Vernon  
**76 - Route des Frigoules**  
77-Route des Granges  
78-Route des Hautes Salelles  
**79 - Impasse des Muriers**  
80-Route des Quatre Chemins  
81-Route du Fieu  
82-Route du Moulin  
83-Route du Roure  
84- Route des Vernades  
**85- Rue Champ Régis**  
86- Ruelle de la Blareyrette  
87-Traverse de l'Estourels  
88-Traverse du Moulin  
89-Traverse des Vernades.

Objet: ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS - DE 2021 040

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 janvier 2019 sur le tarif des locations de salles par les usagers Rosières et les extérieurs, il rappelle également la délibération du 10 juillet 2020 qui validait le règlement et l'utilisation des salles de Rosières et de Balbiac.

Il informe que la commission Associations Festivités et animations des salles s'est réunis afin de préparer la saison 2021/2022 et d'organiser le planning des locations des salles pour les différentes associations et activités.

Concernant le tarif des locations de salles la commission propose de ne pas changer les tarifs pratiqués les années précédentes aux vues de la crise sanitaire et de la reprise difficile pour les activités de groupe.

La commission propose aux membres du Conseil les subventions suivantes qui pourraient être attribuée à certaines associations :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>
ACTIFORME	300
ACCA	300
AMICALE DONNEURS DE SANG	100
AMICALE SAPEURS POMPIERS	100
CINEMA LE FOYER	1000
LES RENCONTRES CEVENOLE DU CINEMA	800
CLUB RENCONTRES ET LOISIRS	400
COLLEGE ASS SPORTIVE	300
DANCAREM TANT QUE POIREM	300
FESTIVAL CINEMA ECLATS DES TOILES	500
FNACA	100
FONDATION 30 MILLIONS D' AMIS	175
LES AMIS SOCIETE MUSICALE	300
LES FADAS DES PETITS BOUTS	100
LES JOYEUX RANDONNEURS	100
NATATION SUD ARDECHE	300
OMNI SPORT	300
PREVENTION ROUTIERE	180
SAUVONS NOS RIVIERES	1000
SOU DES ECOLES ROSIERES	3000
SPA LAVILLEDIEU	1300
UNRPA	100



URAM	1000
<b>TOTAL</b>	<b>12055</b>

Après discussions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la proposition de la commission en charge des salles polyvalentes et autorise le Maire à verser les subventions proposées.

Objet: LIAISON GENETTE - ACHATS DE TERRAINS - DE 2021 041

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil de l'avancement et de la finalisation des nouveaux logements au lieu-dit Genette.

Rappelle le projet de désenclavement de cette liaison et précise qu'il est nécessaire d'acquérir quelques mètres carrés aux trois propriétaires longeant une partie de cette liaison chemin.

Il propose les montants suivants :

- 1 090 m<sup>2</sup> appartenant à M. VIOLLAND Bernard et François Parcelle E 1292 pour un montant de 30 000.00 €
- 25 m<sup>2</sup> appartenant à Mme COLENSON Muriel Parcelles E 883 pour un euro symbolique
- 14 m<sup>2</sup> appartenant à ARDECHE Habitat parcelle E 1571 pour un euro symbolique

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à :

- **d'acquérir 1090 m<sup>2</sup> a Mr VIOLLAND Bernard et François pour un montant de 30 000.00 €**
- **d'acquérir 25 m<sup>2</sup> à Mme COLENSON Muriel pour un montant de 1 €**
- **d'acquérir 14 m<sup>2</sup> à ARDECHE Habitat pour un montant de 1 €**
- **et de signer tous les documents nécessaires à ces deux transactions.**

Objet: ACHAT DE TERRAIN - Zone COMMERCIALE Les Vernades - DE 2021 042

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avancement des régularisations des emprises de voirie sur la Zone Commerciale "les Vernades".

Il informe qu'un plan d'arpentage et de division a été réalisé par le Cabinet GEO SIAPP , plan qui permet d'établir les dernières parcelles a acquérir dont celle de

- la CSI La Colline : la parcelle I 676 pour 57 ca.

Il propose d'acquérir cette parcelle pour le montant de 1 €.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à :

- **acquérir 57 ca a La SCI La Colline pour un montant de 1 €**
- **et à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.**

Objet: ACHAT DE TERRAIN - Zone COMMERCIALE LES VERNADES - DE\_2021\_043

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avancement des régularisations des emprises de voirie sur la Zone Commerciale "les Vernades".

Il informe qu'un plan d'arpentage et de division a été réalisé par le Cabinet GEO SIAPP , plan qui permet d'établir les dernières parcelles a acquérir dont celle de

- la SCI Garros 2004 : la parcelle I 674 pour 463 m<sup>2</sup>.

Il propose d'acquérir cette parcelle pour le montant de 1 €.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à :

- **acquérir 463 m<sup>2</sup> a La SCI Garros 2004 pour un montant de 1 €**
- **et à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.**

Objet: COMMUNES FORESTIERES - MOTION DE SOUTIEN - DE\_2021\_044

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, - Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens, - Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**

**– exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

**– demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fin de séance 22 h.